



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-11

**OBJET : Signature d'un contrat pour la mise à disposition et l'animation d'un Foot Bowling**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la mise à disposition et l'animation d'un Foot Bowling à l'occasion d'Etampes en fête à Guinette, le samedi 6 juin 2026 Avenue des Noyers Patins – 91150 ETAMPES - de 13 h 00 à 20 h 00.

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat pour la mise à disposition et animation d'un Foot Bowling à l'occasion d'Etampes en fête à Guinette le samedi 6 juin avec la société Art Evolution – 9 rue Parrot CS 72809 – 75590 PARIS CEDEX 12,

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille huit cent vingt-quatre euros TTC (1 824.00 € TTC),

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La société ART EVOLUTION.

Fait à Etampes, le - 7 MAI 2026



Gilles BAYART  
Maire d'Etampes

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260507-VI-DEC-2026-77-AU  
Date de télétransmission : 11/05/2026  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 11 MAI 2026